



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU xxxx-2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105533-20221118-DEL-64-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°64-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 8 novembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 8 novembre 2022</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 15-11-2022 au 15-01- 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme DEGOUTTE Marie-Laure, ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</p>	<p>ABSENTS : M. ROUGER Philippe M. MICHAUT Ange Mme TAVERNIER Brigitte M. SERRE Jean-Philippe, Secrétaire de séance : M. GARIN Bertrand</p>
<p align="center">OBJET : Fixation des tarifs de « l'espace jeune »</p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de revoir certains tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE la modification des tarifs de l'Espace Jeune et fixe le tarif de cette activité annuelle à 5€ pour les jeunes.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

[Signature]

Délibération 6/6 (page 1/1)